

AVENANT N°13

Contrat de concession de distribution publique d'énergie calorifique de Salon de Provence

Entre les soussignées,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé au 58 boulevard Charles Livon, Le Pharo, 13007 MARSEILLE, représentée par Madame Martine VASSAL, sa Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 Octobre 2020, Ci-après dénommée la « **Métropole** »

Et

La Société Thermique de Salon de Provence (STSP), Société Anonyme au capital de 39 000, dont le siège social est Parc des Canourgues – Avenue du Maréchal Juin, à Salon de Provence (13300), sous le numéro 637 080 276 représenté par Hubert LHOIR en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée le « **Déléataire** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Concession du réseau de chaleur de Salon-de-Provence a été conclue par la commune de Salon de Provence, avec la SOMETH et la SEMAAS mandataire, à travers la société dédiée S.T.S.P., le 1^{er} septembre 1970, pour une durée de 30 ans. En 1994, l'avenant 5 au contrat initial a confié au concessionnaire la réalisation d'un programme de travaux de rénovation et d'économie d'énergie intégrant notamment la construction d'une unité de cogénération. L'avenant 5 est venu substituer un nouveau cadre contractuel au contrat initial et ses avenants 1 à 4. Pour permettre l'amortissement des travaux d'établissement de la cogénération, cet avenant, entré en vigueur en 1995, a été conclu pour une durée de 21 ans.

Puis, en 2008, un avenant 10 a autorisé la réalisation de travaux de rénovation de la cogénération et a prolongé à nouveau le contrat de 4 ans, pour faire coïncider l'échéance du contrat de DSP avec le contrat de valorisation de la cogénération. Ainsi, le contrat susvisé arrive à échéance le 31 octobre 2020.

Au regard de l'échelonnement du transfert de compétence prévu par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole d'Aix Marseille Provence exerce de plein droit la compétence *création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid*, depuis le 1er janvier 2018, conformément à l'article L.5218-2 du CGCT.

Les bonnes relations établies entre le Service énergie métropolitain et les services techniques de la Ville de Salon-de-Provence, ont permis que la Ville lance, préalablement à la passation de compétence, un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage portant notamment sur le bilan de la DSP, la réalisation du schéma directeur et l'assistance à la passation du nouveau contrat, notifié en décembre 2017.

Ce marché transféré a permis à la Métropole de démarrer le processus de renouvellement à sa prise de compétence. Pour autant, les délais de réalisation de l'audit de fin de contrat et du schéma directeur (concertation avec les abonnés et mobilisation des élus), ont conduit à un démarrage de la procédure de DSP dans des délais contraints.

Le schéma directeur du réseau de chaleur de la ville de Salon de Provence, réalisé en application de l'article L.2224-38 du CGCT, a été approuvé par délibération n° ENV 006-5761/19/CM du 28 mars 2019.

La Métropole a donc approuvé au Conseil de la Métropole suivant, par délibération n° ENV 006-6474/19/CM du 20 juin 2019, le principe du recours à une délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour le renouvellement du contrat d'exploitation du réseau, incluant des travaux d'investissements pour la réalisation d'une nouvelle chaufferie et atteindre 70% des sources d'énergie à partir d'énergies renouvelables ou de récupération.

La procédure de mise en concurrence a été lancée en septembre 2019 et les candidatures ont été ouvertes par la Commission de délégation de service public dans sa séance du 22 octobre 2019. La Commission a procédé à l'analyse des candidatures dans sa séance du 14 novembre 2019.

Eu égard à l'importance de l'évolution technique nécessaire au réseau, considérant son ancienneté et les enjeux du schéma directeur, un temps supplémentaire a été nécessaire pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises, et celui-ci a été mis à disposition des candidats admis à présenter une offre au mois de janvier 2020. La date limite de remise des offres était alors fixée au 30 avril 2020.

Le processus de renouvellement du contrat mis en œuvre en 2019 a dû être interrompu en raison de la crise sanitaire liée au virus Covid19 qui a conduit à la prise de mesures exceptionnelles comme le confinement de la population et le report des élections municipales et communautaires. Ainsi, en application de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, la date limite de remise des offres a été reportée par courrier en date du 1^{er} avril 2020 au 30 juin 2020. Ce délai supplémentaire de deux mois a été rendu nécessaire afin de laisser le temps aux soumissionnaires, en période de crise sanitaire et de confinement, de prendre les mesures nécessaires et de pouvoir rendre des offres concurrentielles. De plus, le report des élections municipales et communautaires a également retardé le calendrier institutionnel de la Métropole.

Pour toutes ces raisons, il est devenu nécessaire de procéder par voie d'avenant à la prolongation du Contrat afin de garantir la continuité du service public, le temps de mener à bien la procédure de passation.

Dans le cas d'espèce, une prolongation du contrat au-delà du 31 octobre 2020 a deux conséquences pour l'exploitation actuelle :

- La perte de la recette de vente d'électricité ;
- La suppression des charges d'exploitation des 4 moteurs de cogénération

En effet, Le contrat de cogénération en cours bénéficie d'un tarif « aidé » très favorable. Le nouveau cadre national fixe des conditions et un niveau de rémunération beaucoup moins avantageux, le renouvellement d'un contrat d'obligation d'achat dans des conditions similaires n'est donc plus possible. Ainsi, le contrat dont bénéficie aujourd'hui la société STSP ne peut être prolongé au-delà du 31 octobre 2020 dans les mêmes conditions.

Ainsi, le présent avenant prolonge le contrat pour une durée permettant une rémunération suffisante pour couvrir les charges d'exploitation sur la période considérée, en tenant compte de l'arrêt de l'activité de cogénération.

Enfin, une prolongation de 12 mois est bénéfique à la DSP en permettant de prévoir une transition avec le prochain exploitant au démarrage de la saison de chauffe et donc au nouvel exploitant de prendre possession des installations déjà en fonctionnement, ce qui en facilitera leur prise en charge et l'évaluation de l'état des biens à la passation.

En application des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, les modifications envisagées ne changent pas la nature globale du contrat en cours et ne revêtent pas un caractère substantiel dans la mesure où elles ne modifient pas l'économie du contrat en faveur du délégataire.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Modification de la durée du Contrat

Compte tenu de ce qui précède, le contrat de concession est prolongé pour une durée de 12 mois. Il expirera le 31 octobre 2021.

Article 2 – Compte d'exploitation prévisionnel

Le compte d'exploitation prévisionnel annexé au Contrat est remplacé par le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent avenant.

Article 3 – Indices et Formule d'indexation

L'article 67.I du contrat est modifié comme suit :

« G = pour le mois de facturation, le prix en €/HT/MWh PCS du gaz tel qu'il résulte du contrat d'approvisionnement en gaz conclu par le Concessionnaire pour une consommation annuelle de 79 276 MWh PCS dont 14 239 MWh PCS en été (prix incluant CTA, TSS et hors TICGN), avec une Consommation Journalière Souscrite de 510 MWh PCS / jour ».

Article 4 - Entrée en vigueur – Autres dispositions

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au délégataire.

Toutes les dispositions du Contrat et de ses avenants, non modifiées par le présent avenant et non contraires à celui-ci, restent applicables.

Fait à Marseille en trois exemplaires,

Le

**Pour le Délégataire,
Hubert LHOIR**

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Pour La Présidente et par Délégation,
Le Vice-Président
Pascal MONTECOT**

ANNEXE : COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL
PROLONGATION STSP +12 MOIS - CEP AVENANT

PROLONGATION 12 MOIS MAINTIEN R1 et R2		2019
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production vendue de biens : électricité	-	2 322 146
Production vendue de services	2 338 116	2 537 368
70400100 Travaux TN	-	9 697
70611100 Ventes de chaleur part proportionnelle TN	158 335	270 402
70612300 Ventes de chaleur part fixe TR	2 075 980	2 062 378
70630100 Prestations de services TN + TI	103 801	97 321
70810100 Droits de raccordement TN	-	97 590
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 338 116	4 859 534
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	83 143	269 881
Autres produits	-	40 928
PRODUITS D'EXPLOITATION	2 421 259	5 170 343
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	201 132	137 377
60221100 Achats stockés de fioul	6 403	(183)
60221400 Achats stockés de quotas de Co2	194 729	137 560
Variation de stock	-	4 266
60322110 Variation des stocks de fioul	-	4 266
Autres achats et charges externes	2 078 461	3 288 896
60400000 Achats d'études et de prestations de services	614 786	1 086 725
dont conduite et exploitation	483 501	464 704
dont exploitation et maintenance cogé	-	288 145
dont Maintenance et Gros Entretien	48 143	62 802
dont Renouvellement	83 143	269 881
60611000 Achats de gaz part proportionnelle	847 582	1 487 604
60612000 Achats de gaz part fixe	181 791	279 158
Achat eau, elec, fournil., location, biens, assurance, h	129 321	129 718
62820000 Prestation de gestion et d'assistance	304 980	305 691
Impôts, taxes et versements assimilés	146 014	204 535
Dotations d'exploitation sur immobilisations (amortissements)	-	373 117
Dotations d'exploitation pour risques et charges	-	20 317
Autres charges	31 768	70 761
65530000 Redevances au concédant non soumises à TVA	31 768	30 625
65800000 Charges diverses de gestion courante	-	40 136
CHARGES D'EXPLOITATION	2 457 375	4 099 269
RESULTAT D'EXPLOITATION	(36 116)	1 071 074
PROLONGATION MAINTIEN R1 et R2		2019
PRODUITS FINANCIERS		
PRODUITS FINANCIERS	-	(30 903)
CHARGES FINANCIÈRES		
CHARGES FINANCIÈRES	-	16 110
RESULTAT FINANCIER	-	(47 013)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(36 116)	1 024 061
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	279 003
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	466
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	278 537
Impôts sur les bénéfices	-	370 850
TOTAL DES PRODUITS	2 421 259	5 418 444
TOTAL DES CHARGES	2 457 375	4 486 695
BENEFICE OU PERTE	(36 116)	931 749